Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600875-20251211-20250807-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-sept heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Ile aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 4 décembre 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants :10
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : le 4 décembre 2025

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET

Absents:

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Pierre SOKOLOFF a donné pouvoir à Jacques BATHIAT

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Philippe LE BÉRIGOT

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

2025-08-07–Indemnité de gardiennage de l'Église

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2021 le conseil municipal avait fixé cette indemnité à 479.86 euros. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503.42 euros pour 2024-2025 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

VU la circulaire n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600875-20251211-20250807-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer l'indemnité à 503.42 pour 2024 et 503.42 pour 2025 et de la verser à Monsieur Gilles BARANGER.

ILE AUX MOINES, le 15 décembre 2025,
Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)

La secrétaire de Séance
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat et publication le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.